



- République Française -

Département de l'Aveyron

## Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 13 juin 2024 à 20h30**

**Salle de la mairie**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

**Présents ou représentés :** Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel (procuration à Mireille GALTIER), Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. Jean-Claude LATIEULE, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François (procuration à David MINERVA)

**Excusé :** David MEYNADIER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Jean-Louis PUEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

#### Délibération n° 2024-06-080

##### ***Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 mai 2024***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

#### Délibération n° 2024-06-081

##### ***Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire***

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 6 juin 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-062	Commande équipements pour l'aménagement de la buanderie de la Résidence Services
2024-DEC-067	Consultation et commande pour des travaux de réfections sur la toiture du Bâtiment CER-Commande

2024-DEC-068	Commande auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur pour l'appartement 55-Résidence Services
2024-DEC-069	Commande auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur pour l'appartement 56-Résidence Services
2024-DEC-070	Commande auprès de l'entreprise EURL Comtal d'un dispositif de temporisation pour le chauffage-
2024-DEC-071	Commande auprès de l'entreprise EURL Comtal d'un dispositif de Sécurité Electrique-Disjoncteur Triphasé-
2024-DEC-073	Commande auprès de GFC étude de sols d'essai de perméabilité complémentaire-G2PRO
2024-DEC-074	Commande auprès de l'entreprise ABTP de travaux sur une croix

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 6 juin 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-061	Non opposition DP 012 120 24 G0030 - SASU IGIT – Installation de 12 panneaux photovoltaïques en toiture
2024-DEC-063	Non opposition DP 012 120 24 G0031 - GAEC de GAVERLAC- Modification du matériau de toiture et installation de panneaux photovoltaïques sur toiture
2024-DEC-064	Non Opposition DP 012 120 24 G0033- installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture
2024-DEC-065	Non Opposition DP 012 120 24 G0013- Réalisation d'une pergola
2024-DEC-066	Non Opposition DP 012 120 24 G0014-Installation d'un générateur Photovoltaïque sur la toiture
2024-DEC-075	Non opposition DP 012 120 24 G0035 - M. Fernand DA SILVA - Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 6 juin 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-057	Facturation location salle de Severac l'Eglise le clouquier soirée théâtre le 20/04/2024
2024-DEC-058	Facturation location salle de Severac l'Eglise Cédric MAUREL pour un anniversaire le 06 et 07/04/2024
2024-DEC-059	Facturation location salle de Severac l'Eglise Annabelle GARRIC pour un anniversaire le 13 et 14/04/2024
2024-DEC-060	Facturation location Centre Administratif CER France AVEYRON pour une réunion le 05/04/2024
2024-DEC-072	Facturation location salle de Severac l'Eglise Loïc SOLINHAC pour une fête familiale le 04 et 05/05/2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 6 juin 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DIA-014	Vente Epx TESTOR / Alexis ROCAGEL
2024-DIA-015	Vente TABART / FAUCHER – BOIVIN

M Fernand DA SILVA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n° 2024-06-082**

***Communauté de communes des Causses à l'Aubrac : Marché commun pour les contrôles réglementaires périodiques des ERP concernant les installations électriques, les installations de gaz et les portes sectionnelles et portails***

En matière de contrôles réglementaires, les communes sont soumises à deux réglementations :

- Le code du travail – pour les bâtiments qui reçoivent des salariés
- Le règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie

Le code du travail comme le règlement de sécurité prévoient des vérifications annuelles de nombreuses installations techniques :

- Les installations électriques
- Les installations de gaz
- Les ascenseurs
- Les extincteurs, blocs de sécurité..
- Les portes sectionnelles, les portails
- Les ventilations, VMC, climatisation..

Ces contrôles réglementaires interviennent régulièrement dans la vie des installations : avant la mise en service- pendant le fonctionnement selon un rythme annuel- après des travaux etc..

Pour obtenir de meilleurs tarifs, les communes et intercommunalité du territoire ont décidé de se regrouper pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles réglementaires des installations électriques, de gaz et celles afférentes aux portes sectionnelles.

Toutes les communes possédant un bâtiment alimenté électriquement ou disposant d'une alimentation en gaz (naturel, ou en bouteille), pourvus de portes sectionnelles/portails sont concernées par ces contrôles.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes élaboré pour cette consultation. La communauté de communes assurera la coordination du groupement.

Chaque commune assume le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour faire réaliser les contrôles réglementaires des installations électriques, les installations de gaz, des portes sectionnelles et portail  
**PRECISE** que la communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes  
**AUTORISE** le maire à signer la convention relative à cette affaire.

**Ressources humaines**

**Délibération n° 2024-06-083**

***Règlement de formation : reconduction pour 2024***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux,

**Vu** la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi conjuguée à la loi dite « du travail » du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2018,

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de Laissac-Sévérac l'Eglise, en clarifiant les différents types de formation et en définissant les conditions de départs en formation,

**Considérant** que le règlement intérieur de formation pour 2024 est similaire en tous points au règlement intérieur de formation 2021-2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le règlement intérieur de formation 2021-2022 de Laissac-Sévérac l'Eglise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

**Délibération n° 2024-06-084**

***Création de deux emplois permanents d'adjoints technique à temps non complet 17h30***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

La création à compter du 01/08/2024 de deux emplois permanents dans le grade d'adjoints techniques :

- La création d'un emploi d'agent de restauration des cantines scolaires pour la préparation de la salle de restauration (mise en place des tables), la mise en température des plats, la distribution et l'aide aux repas, l'entretien du matériel et des locaux de restauration et la surveillance de la cour après le repas, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12.60 heures hebdomadaires annualisées.
- La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent pour le nettoyage des espaces publics (espaces verts, voiries, bâtiments) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 16.75 heures hebdomadaires.

Les personnes pourront être recrutées par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. Compte tenu d'une quotité inférieure à 50% d'un temps complet, la commune pourra faire appel à des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° du CGFP.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille du grade d'adjoint technique.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2024 :

**Tableau des emplois au 01/08/2024  
Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE**

Cadre d'emploi	Nombre	Grade	Temps Complet - Temps non complet
Attachés territoriaux	1	Attaché	TNC 28/35 <sup>ème</sup>
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur	TC
	1	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Adjoints administratifs territoriaux	2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 24/35 <sup>ème</sup>
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28/35 <sup>ème</sup>
	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28.35/35 <sup>ème</sup>
	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28.35/35 <sup>ème</sup>
	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 27.56/35 <sup>ème</sup>
Techniciens territoriaux	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Agents de maîtrises territoriaux	4	Agent de maîtrise	TC
Adjoints techniques territoriaux	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
	3	Adjoint technique	TC
	1	Adjoint technique	TNC 28/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	TNC 2/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	TNC 17.33/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	TNC 16.75/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	TNC 12.60/35 <sup>ème</sup>

*Viviane PERNODAT estime que cette démarche est sécurisante pour les agents.*

*Claire BOUSSUGE demande des précisions quant à ces besoins en plus.*

*Il s'en suit un échange entre les élus.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'un des deux postes est annualisé avec comme horaire quotidien 11h-15h 4 jours par semaine.*

**Délibération n° 2024-06-085**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er août 2024,

Compte tenu que, pour le bon fonctionnement des services périscolaires, des modifications dans les plannings des agents qui interviennent au sein des écoles publiques vont être nécessaires suite au changement de fournisseur des repas à compter de la rentrée de septembre 2024 (passage de la liaison chaude en liaison froide),

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le taux horaire d'1 Adjoint Technique dans le cadre d'une modification horaire > à 10 % du temps de travail, et de 3 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail,

**Vu** les avis favorables des agents concernés par ces modifications,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 mai 2024 qui s'est prononcé sur la modification horaire supérieure à 10% du temps de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

1 / Pour la modification horaire supérieure à 10 % du temps de travail :

- la création de 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20.48/35 (heures hebdomadaires annualisées).
- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17.33/35 (heures hebdomadaires annualisées).

2/ Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

- La modification de 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe permanent à temps non complet de 28.35 heures hebdomadaires annualisées à 30.71/35 (heures hebdomadaires annualisées).
- La modification de 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe permanent à temps non complet de 27.56 heures hebdomadaires annualisées à 29.93/35 (heures hebdomadaires annualisées).
- La modification de 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe permanent à temps non complet de 28.35 heures hebdomadaires annualisées à 30.71/35 (heures hebdomadaires annualisées).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2024 :

**Tableau des emplois au 01/09/2024**  
Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

Cadre d'emploi	Nombre	Grade	Temps Complet - Temps non complet
Attachés territoriaux	1	Attaché	TNC 28/35 <sup>ème</sup>
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur	TC
	1	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Adjoint administratifs territoriaux	2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 24/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28/35 <sup>ème</sup>
	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 30.71/35 <sup>ème</sup>
	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 30.71/35 <sup>ème</sup>
	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 29.93/35 <sup>ème</sup>
Techniciens territoriaux	1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
Agents de maîtrises territoriaux	4	Agent de maîtrise	TC
Adjoint techniques territoriaux	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
	3	Adjoint technique	TC
	1	Adjoint technique	TNC 28/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	TNC 2/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	TNC 20.48/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	TNC 16.75/35 <sup>ème</sup>
	1	Adjoint technique	TNC 12.60/35 <sup>ème</sup>

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL afin qu'elle présente les évolutions concernant notamment les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Françoise RIGAL présente les évolutions agent par agent et rappelle les évolutions impactant l'école publique de Laissac lors de la rentrée de septembre 2024.

Françoise RIGAL précise également l'accompagnement complémentaire qui sera mis en place pour les grandes sections avec une agente présente tous les matins pendant 2 heures dans la classe soit 8h par semaine.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES fait part de son inquiétude compte tenu du faible nombre de naissances sur la commune en 2023 et en 2024. Elle précise qu'il faudra être attentif car ces naissances vont se répartir entre les trois écoles présentes sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que parmi les enfants scolarisés dans les écoles communales il y a plus que les naissances. Il y a également les nouvelles familles installées sur la commune.

Loïc SOLINHAC confirme que les effectifs vont diminuer.

Audrey LABRUNIE s'interroge sur la répartition des classes à l'école Charles de Gaulle.

Françoise RIGAL explique que ce sont les enseignantes qui vont s'organiser.

Monsieur le Maire présente la demande du DITEP de Grèzes pour la classe externalisée.

Loïc SOLINHAC estime que le projet présenté par le DITEP de Grèzes était autour de l'inclusion. Il fait part de son regret que ce soit une classe à part.

Mireille GALTIER rappelle le fonctionnement et les objectifs.

Loïc SOLINHAC fait part de son espoir de rouvrir prochainement la classe et de ne plus avoir la place.

Monsieur le Maire et Françoise RIGAL confirment que la convention est annuelle.

Viviane PERNODAT approuve l'importance de la remarque de Loïc SOLINHAC et d'un engagement annuel avec le DITEP de Grèzes.

Loïc SOLINHAC fait état d'une perte d'une trentaine d'élèves ces dernières années.

Françoise FOUET confirme la baisse démographique et les diminutions des effectifs dans toutes les écoles.

Il s'en suit un échange entre les conseillers.

## Finances

### Délibération n° 2024-06-086

#### **Budget principal 2024 : admission en non-valeur**

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'état établi par Monsieur Sylvain DOMERGUE, comptable du trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	N° de TITRE	Tiers	Reste dû
2022	1804	BESSIERE Yannick	0,60 €
2022	1274	GIRARD Yoan	0,80 €
2022	2607	PADIRAC Aurélie	8,40 €
2022	1311	PADIRAC Aurélie	28,70 €
2022	1104	PADIRAC Aurélie	26,60 €
2022	1623	PADIRAC Aurélie	21,70 €
2022	2433	PADIRAC Aurélie	9,60 €
2022	1899	PADIRAC Aurélie	10,00 €
2022	2267	PASCAL Michael	1 836,00 €
2022	1485	SERVIERES NICOLAS EARL	8,10 €

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 950,50 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024.

**AUTORISE M** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

## Urbanisme - Foncier

### Délibération n° 2024-06-087

#### **Aveyron Habitat : avis pour vente à un locataire occupant**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier du service vente HLM d'Aveyron Habitat en date du 22 mai 2024 et reçu le 27 mai 2024 ;

Monsieur le Maire expose qu'un avis de la commune est nécessaire dans le cadre d'une demande d'acquisition d'un logement HLM par un locataire occupant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**EMET** un avis favorable quant à la demande d'acquisition d'un logement HLM par un locataire occupant impasse de l'Aubrac à Laissac-Sévérac l'Eglise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

#### Délibération n° 2024-06-088

##### **Création d'une servitude au profit d'Enedis sur les parcelles B 0664 et B 2216**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose la demande de la société ENEDIS de création d'une servitude sur les parcelles B 0664 et B 2216 dans le cadre du raccordement à l'électricité de nouveaux logements et donne lecture de la convention de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** la société Enedis, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées suivantes : B 0664 et B 2216, propriétés de la ville pour l'implantation d'une canalisation permettant de desservir en électricité de futurs logements situé sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

**HABILITE** M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**ACCEPTTE** que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire les réparations éventuelles.

**PRECISE** que la commune en tant que propriétaire sera informée avant chaque intervention et que l'entreprise prendra à sa charge la remise en état des parcelles suite aux interventions.

**PRECISE** que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public.

*Monsieur le Maire laisse la parole à Fernand DA SILVA.*

*Fernand DA SILVA précise l'emplacement des travaux et ajoute qu'il y aura une remise en état à l'identique après les travaux.*

#### Délibération n° 2024-06-089

##### **Impasse de la serre : Achat à l'euro symbolique**

**Vu** le courrier reçu le 30/05/2024 aux termes duquel Monsieur Emile LANNES demande l'intégration de la voie du lotissement de la Serre (impasse de la serre) dans le domaine public communal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**Considérant** que cette voie privée est ouverte à la circulation publique, qu'elle est en bon état et qu'elle répond aux normes de construction en vigueur,

**Considérant** que, pour demander au cadastre le transfert de cette voie dans le domaine public de la commune, il convient tout d'abord qu'elle soit la propriété de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sise à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE cadastrée Section B numéro 1927 d'une contenance de 525 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Emile LANNES, moyennant le prix de UN EURO (1,00 Euro).

**PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie.

**PRECISE** que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à la charge de la commune et notamment les frais de rédaction d'acte.

**AUTORISE** le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Monsieur le Maire resitue la parcelle concernée. Il rappelle qu'elle sera achetée en bon état et que la mairie a refusé l'installation d'une barrière.*

*Monsieur le Maire précise que la démarche sera réalisée sous la forme d'un acte administratif via Aveyron Ingénierie.*

*De nombreux conseillers font part de leur étonnement quant au caractère privé de cette voie. Ils l'identifiaient comme publique.*

## **Cimetière**

### **Délibération n° 2024-06-090**

#### **Démarche de reprise des concessions**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de 92 concessions perpétuelles en état d'abandon dans les cimetières de la commune,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-13 et suivants, L 2223-17, R 2223-12 à R 2223-21 donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Considérant** la procédure de reprise de concessions actuellement en cours dans les cimetières de la commune ;

**Considérant** l'Etat d'abandon constaté à deux reprises par PV en date des 25 octobre 2022 et 02 avril 2024 de 85 concessions dont les emplacements sont numérotés A\_A28, A\_A30, A\_A35, A\_A36, A\_A38, A\_A39, A\_A44, A\_B10, A\_B17, A\_B22, A\_B30, A\_B32, A\_B35, A\_B42, A\_B44, A\_B51, A\_B55, A\_C1, A\_C3, A\_C6, A\_C15, A\_C17, A\_C19, A\_C20, A\_C23, A\_C24, A\_C25, A\_C28, A\_C29, A\_C32, A\_C37, A\_C40, A\_C45, A\_C46, A\_C49, A\_C50, A\_C52, A\_C55, A\_C56, A\_C65, A\_C70, A\_C71, A\_C72, A\_C74, A\_C75, A\_C78, A\_C79, A\_C80, A\_C81, A\_C83, A\_C88, A\_C91, A\_C92, A\_C99, A\_C100, A\_C103, A\_D8, A\_D10, A\_D13, A\_D14, A\_D15, A\_E3, A\_G2, A\_G3, A\_G6, A\_H4, A\_H5, A\_H11, A\_H12, A\_H13, A\_H14, A\_I1, A\_J3, A\_I8, A\_I12, A\_I13, A\_I16, A\_I18, A\_I21, A\_I29, A\_M3, A\_W15, A\_X10, A\_X14, A\_X15, dans le cimetière de Laissac ;

**Considérant** l'Etat d'abandon constaté à deux reprises par PV en date des 25 octobre 2022 et 02 avril 2024 de 7 concessions dont les emplacements sont numérotés SE\_A\_53, SE\_D\_13, SE\_E\_21, SE\_E\_22, SE\_E\_23, SE\_E\_24, SE\_E\_31, dans le cimetière de Sévérac l'Eglise ;

**Considérant** que toutes ces concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'aucune inhumation n'y a été réalisée depuis plus de dix ans,

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

**Considérant** l'affichage dûment réalisé dans le cadre de cette procédure, en Mairie, et aux portes des cimetières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE :**

**Article 1.** M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions pré-citées en état d'abandon

**Article 2.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL qui a suivi cette démarche.*

*Françoise RIGAL rappelle que cette action a débuté depuis 2 ans avec les affichages, puis les constats et le travail de recherche de la descendance. Elle rappelle qu'un ossuaire a été construit en 2023 pour accueillir les réductions suite aux exhumations à venir. Ce travail va permettre d'améliorer la partie ancienne du cimetière de Laissac avec plus d'aisance et d'organisation. Elle mentionne en complément le travail réalisé par l'ESAT des Charmettes et la délibération antérieure qui a ramené la durée des concessions à 50 ans.*

*Françoise FOUET rappelle que des familles s'éteignent.*

*Loïc SOLINHAC estime qu'il faudra être vigilant chaque année.*

Françoise RIGAL ajoute que compte tenu du coût des démarches, elles vont s'étaler sur 3 ans.  
Viviane PERNODAT demande si les colombariums disposent de suffisamment de places.  
Françoise RIGAL répond positivement à cette interrogation.

## **Questions diverses**

### **Prochain conseil municipal**

Un prochain conseil municipal est prévu le 11 juillet 2024.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un contentieux une délibération spécifique doit être prise avant la fin du mois de juin. Il rappelle le contentieux et le contexte. Un prochain conseil municipal aura lieu le 20 juin à 17h45.

### **Rencontre avec la Poste**

Monsieur le Maire fait état de son rendez-vous avec les services de la Poste et des modifications d'horaires, à savoir :

- Juillet et août : ouverture uniquement le matin de 9h à 12h du mardi au samedi
- A partir de septembre : ouverture du mardi au samedi le matin de 9h à 12h et les mardi, mercredi et jeudi de 14h à 17h

### **UCAL**

Organisation d'une semaine d'animations par les commerçants du 5 au 9 août avec quine, cinéma, marché, ...

### **Cantine**

Françoise RIGAL fait part des échanges lors de la commission scolaire et en amont de la présentation en conseil municipal de juillet de la délibération afin que chacun puisse prendre connaissance du sujet. Compte tenu d'une hausse des tarifs, une augmentation du prix des repas sera proposée ainsi qu'une hausse du tarif de la garderie.

Françoise RIGAL fait part de la réflexion de la commission quant au fait que de nombreux enfants bénéficiant du service de la cantine ne résident pas sur la commune et donc de proposer un tarif différencié.

Il s'en suit un échange entre les élus.

### **Fresque**

Sébastien TERRAL rappelle la vidéo réalisée et partagée. Il remercie pour la participation de chacun autour de ce projet et rappelle la satisfaction des artistes pour le moment de convivialité et pour l'accueil à la Résidence Services Claude SALLES. Il précise qu'ils proposeront cet automne à la commune des propositions pour 2025 et 2026 si la collectivité souhaite continuer.

### **Halle Couverte**

Christine SIGAUD-VAYSSETTES s'interroge sur l'avancement du projet de la halle couverte.

Monsieur le Maire explique l'avancement avec le choix des entreprises et un démarrage des travaux à l'automne.

### **Démarche menée avec Aveyron Ingénierie**

Christine SIGAUD-VAYSSETTES demande quand aura lieu le retour de cette démarché débutée en début d'année.

Monsieur le Maire fait part des difficultés personnelles rencontrées par l'agente en charge de cette démarche au sein d'Aveyron ingénierie et donc du retard que cela a impliqué.

### **Evolution du foirail**

Christine SIGAUD-VAYSSETTES souhaite avoir des informations complémentaires au sujet de la démarche engagée autour du foirail.

Jean-Louis PUEL et Monsieur le Maire fait part des deux prochaines réunions les 26 et 28 juin avec les usagers du foirail des ovins et ceux du foirail des bovins. Ils précisent également qu'un temps de travail est prévu le 26 juin en amont avec M Boisseau qui accompagne la commune. Ils ajoutent que la fédération des marchés sera présente la semaine prochaine.

### **Centre photovoltaïque**

Christine SIGAUD-VAYSSETTES s'interroge sur l'avancement du projet évoqué lors du vote du budget.

Monsieur le Maire explique que cette démarche nécessite en préalable une demande d'accord auprès EDF OA.

**Bulletin d'informations de la communauté de communes**

Françoise RIGAL distribue les bulletins d'informations de la communauté de communes qui sont à distribuer dans les boîtes aux lettres sur le même schéma que pour le bulletin municipal.

**Diffusion des résultats des élections**

Claire BOUSSUGE fait part de demande pour une publication des résultats des élections sur panneau pocket.

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, la publication des résultats quel que soit le support n'intervient qu'après 20h.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 22h21.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maire', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop.